

## PLUi-HM de THONON AGGLOMERATION / PROJET arrêté le 10 février 2025

Annexe à la délibération du **Conseil Municipal de Douvaine** rendant son avis sur le dossier arrêté

### Liste des REMARQUES

NOM DU DOCUMENT	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE	
Règlement graphique  (plans de zonage et des prescriptions)		ISDI RD 1005 en direction d'Aubonne : secteur concerné par une zone EBF (Chamburaz)
		ISDI « La Chambre aux chiens » – GAMM VERT est inclus dans l'ISDI (à enlever)
		ISDI RD 1005 en direction de Massongy : les 2 emplacements sont concernés par une zone EBF
		ER 262 reliant l'avenue des Acacias à l'Allée de la Colline serait à déplacer selon pc délivré avec voie douce le long de l'immeuble Chasselas ?
		ER 649 ne débouche plus sur la rue du Cornet pourquoi ? (Douvaine Est)
		ER 129 AUBONNE non repris dans l'OAP thématique (FOYER DU LEMAN) – pertinence de le maintenir ?
		CARCAJOU supprimer le périmètre PAPAG (131) – Ne rien inscrire, laisser tel quel
		OAP 4 Secteur Fruitière : par d'ER alors qu'il avait été convenu d'en indiquer 1 à hauteur de 50 %. Ne figure pas non plus dans l'OAP Habitat
		OAP 7 Les Meurolets Nord : 100 % LS – Mettre un ER
		Secteur Carrefour Market : le zonage devait changer afin de pouvoir faire évoluer la zone. A vérifier
		Secteur Artangy : modification de zonage de UH à A sur tout le centre y compris les habitations
		Modification du zonage Château de Chilly de UT à UD ? A vérifier
		ER 20 : en rouge sur le document graphique alors qu'il devrait être en bleu (logements aidés – BRS)
	Comment se fait-il que les parcelles destinées à recevoir la piscine et le gymnase soient en 1AUB alors qu'elles devraient être en UE1 (équipement public) parcelles 21,22,23,24.	
Rapport de présentation		Nous n'avons pas trouvé de recensement du nombre d'ha encore urbanisables sur les 25 communes
		Lorsque les 130 ha prévus à la construction pour les 10 ans seront consommés quels outils inattaquables au TA les maires auront pour refuser les permis de construire qui arriveront par la suite ?
NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Règlement écrit	Aspect toitures	La question des débords de toiture pour les annexes n'est pas règlementée
	11 et suiv.	La notion d'extension n'est pas définie (en opposition à la notion d'annexe)



NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
<b>Orientations d'Aménagement et de Programmation</b>  <b>SECTORIELLES (OAP-s)</b>	209/210	Mettre en cohérence la page 210 avec la page 209 (double accès entrée/sortie route de Crépy/rue des Vergers)
	220/221	Mettre en cohérence le phasage 3 avec la date d'ouverture à l'urbanisation (2028)
	240/241	Mettre en cohérence le phasage 1 avec la date d'ouverture à l'urbanisation (2031)
	248/249	Mettre en cohérence le phasage 2 avec la date d'ouverture à urbanisation (2031)
	252/253	Mettre en cohérence l'accès depuis la rue du Temple et non avenue des Acacias sur la page 253
NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
<b>Orientations d'Aménagement et de Programmation</b>  <b>THEMATIQUES (OAP-t)</b>	OAP HABITAT	OAP HABITAT indique 25 logts en ER : 25 logements ALLIADE et 45 dans le récap de la commune. Quid des logts restants ? (5 dans OAP 7) - A mettre en adéquation

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,

Pascal Wolf

Le Maire,

Claire CHUINARD